Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901474-20260624-D2026039-DE

MELLAC
MELLAG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe LESCOAT, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : LESCOAT Christophe, BASSO Philippe, CHAPOULIE Franck, COLOMBERT Benoît, DENIE Jeannine, ESCOLAN Séverine, JEZEQUEL Bernard, LANDREIN Céline, LE CRANN Nolwenn, LE DU Christian, LE MAY Laura, LORANS Joris, NIGEN Pascale, PERON Marie-Christine, PERON Christelle, PERRON Pauline, PORTIER Frédéric.

Absents excusés : BELLANGER Hervé, KERVAGORET Yvonne, LE BRONZE Serge, PERRON Anthony, LANDREIN Lydie, LE GOFF Patrice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Hervé BELLANGER a donné procuration à Monsieur Bernard JEZEQUEL.
Madame Yvonne KERVAGORET a donné procuration à Madame Marie-Christine PÉRON.
Monsieur Serge LE BRONZE a donné procuration à Monsieur Christian LE DU.
Monsieur Anthony PERRON a donné procuration à Madame Pascale NIGEN.
Madame Lydie LANDREIN a donné procuration à Madame Laura LE MAY.
Monsieur Patrice LE GOFF a donné procuration à Monsieur Franck CHAPOULIE.

Madame Christelle PERON a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901474-20260624-D2026039-DE

Tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure pour 2027

La Taxe sur la Publicité Extérieure a été mise en place par délibération en date du 25 juin 2024. Les tarifs avaient été fixés au regard de ceux applicables à Quimperlé, par souci de cohérence sur le territoire. L'article L454-58 du Code des impositions sur les biens et les services stipule que les tarifs maximums de la taxe sont indexés sur l'inflation. L'arrêté n°CPPE2603073A du 9 mars 2026, publié au Journal Officiel du 18 mars 2026 est venu définir les modalités de cette indexation pour les tarifs 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de la TPE appliqués par la commune de Mellac, à compter du 1er janvier 2027, de la manière suivante :

- Maintien de l'exonération des enseignes, autres que scellées au sol, dont la surface cumulée est comprise entre 7 et 12 m² ;
- Maintien de la réduction de moitié du tarif des enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 12 m² et au plus égale à 20 m², en vertu de l'alinéa 4 de l'article L.454-66 du Code des impositions sur les biens et services ;
- Application de l'augmentation indexée sur l'inflation pour chacun des tarifs des publicités et des préenseignes ;
- Application de l'augmentation maximale (+5 €/ m²) pour les enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 50 m², compte tenu de l'appartenance à un EPCI de la tranche supérieure de population ;
- Application d'une réduction du tarif (-1,60 € / m²) pour les enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 20 m² et 50 m² ;
- Application d'une réduction du tarif (-0.80 € / m²) pour les enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 12 m² et 20 m², et pour les enseignes scellées au sol pour les activités dont la surface cumulée d'enseignes est comprise entre 7 m² et 12 m² ;

Le Conseil municipal,

VU les articles L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15, et R.2333-10 à R.2333-17 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des impositions sur les biens et services ;

VU l'avis de la commission Finances – Administration – RH du 17/06/2026 ;

CONSIDERANT que la commune de Mellac appartient à un EPCI de plus de 50 000 habitants ;

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901474-20260624-D2026039-DE

DECIDE de maintenir la majoration facultative des tarifs des publicités, compte tenu de l'appartenance à un EPCI de la tranche supérieure de population, en vertu de l'article L.454-62-1 du Code des impositions sur les biens et services ;

DECIDE d'opter pour la majoration facultative des tarifs des enseignes, compte tenu de l'appartenance à un EPCI de la tranche supérieure de population, en vertu de l'article L.454-62-1 du Code des impositions sur les biens et services ;

DECIDE de maintenir l'exonération des enseignes, autre que scellées au sol, dont la surface cumulée est supérieure à 7 m² et au plus égale à 12 m², en vertu de l'alinéa 3 de l'article L.454-66 du Code des impositions sur les biens et services ;

DECIDE de maintenir la réduction de moitié du tarif des enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 12 m² et au plus égale à 20 m², en vertu de l'alinéa 4 de l'article L.454-66 du Code des impositions sur les biens et services ;

FIXE les tarifs de la TLPE pour l'année 2027 comme suit :

Dispositifs publicitaires et préenseignes		
Dispositifs non numériques ≤ 50 m²	Dispositifs non numériques ≥ 50 m²	Dispositifs numériques ≤ 50 m²
25,00 € le m²/an	50,10 € le m²/an	75,40 € le m²/an

Enseignes	
7 m² < S ≤ 12 m² - Hors enseignes scellées au sol	Exonération
7 m² < S ≤ 12 m² - Enseignes scellées au sol	19,10 € le m²/an
12 m² < S ≤ 20 m²	19,10 € le m²/an
20 m² < S ≤ 50 m²	38,10 € le m²/an
S > 50 m²	84,20 € le m²/an

S étant la surface cumulée des enseignes présentes sur les lieux où s'exerce l'activité

Votes :

- ***Pour : 19*** *(Procurations : Hervé BELLANGER, Yvonne KERVAGORET, Serge LE BRONZE, Anthony PERRON, Lydie LANDREIN)*
- ***Contre : 4*** *(Franck CHAPOULIE, Séverine ESCOLAN, Nolwenn LE CRANN – Procuration : Patrice LE GOFF)*
- ***Abstentions : 0***

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,

Christophe LESCOAT
Maire de Mellac

MAIRIE DE MELLAC 29300 FINISTÈRE